



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH**

**Séance ordinaire
du 27 juin 2019 à 20 heures**

**sur la convocation légale de
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH**

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 24
Conseillers Présents 20

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint), Henri STASCHE (2^e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4^e Adjoint), Philippe SAILLEY (5^e Adjoint) Benoît SITTER, conseiller municipal délégué, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, MM. Eric BLONDÉ, Claude BUSSLER, Mme Isabelle CÔTE, M. Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER, MM. Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Fernand SCHMITT, Michel SETIF et Mme Germaine VILMIN.

Etaient excusés : Mme Anita AUBERT ayant donné procuration à Mme Isabelle CÔTE, Mme Dominique BRAYÉ ayant donné procuration à M. Christophe BELTZUNG Maire délégué, Mme Corinne GRAMELSPACHER ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint) et M. Nicolas HIRTZ ayant donné procuration à M. Franck DUDT Maire.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc NOVIOT.

Date de la convocation : 18 juin 2019

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Approbation du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité.
- 4) Subventions 2019 aux associations.
- 5) Demande de subvention JTM (Poney Club MEGRE à Mortzwiller) / Mairie.
- 6) Orages et inondations – situation des rues Feldweg et Kaufweg à Soppe-le-Haut.
- 7) Recomposition du Conseil Communautaire.
- 8) Urbanisme Soppe-le-Haut : terrain Klimenko – terrain communal vente Lambalot.
- 9) Urbanisme Mortzwiller : terrain communal vente Schnebelen.
- 10) Déclassement ancien chemin rue du Moulin à Mortzwiller.
- 11) Location salle festive de Mortzwiller.
- 12) Projet photovoltaïque.
- 13) Travaux.
- 14) Syndicat Intercommunal du Soultzbach : situation du Centre Première Intervention.
- 15) Divers et communications.

M. le Maire propose à l'assemblée une modification de l'ordre du jour, à savoir :

Le rajout des deux points suivants :

- Point 8.3 : Urbanisme Soppe-le-Haut : terrain Egly
- Point 16 : Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Les membres du conseil Municipal donnent leur accord pour le rajout de ces deux points

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Marc NOVIOT a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

M. Franck DUDT présente le rapport d'activités 2018 du syndicat et relève particulièrement les points forts de l'année 2018, à savoir :

- Vie du syndicat et notamment les travaux entrepris par la Communauté de Communes de la Doller et du Soultzbach avec la réalisation d'une extension du réseau de distribution d'électricité en faveur des entreprises de la zone industrielle de la Doller à Burnhaupt le Haut/Guewenheim pour répondre aux besoins en puissance électrique du réseau.
- Les infos et actualités 2018 et notamment le compteur LINKY
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, les redevances, les finances du syndicat
- Les critères d'aide du syndicat
- Les travaux environnement co-financés par Enedis, déplacements d'ouvrage basse tension, haute tension
- Les réalisations 2018
- La délégation de service public gaz.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2018 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

POINT N°4

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Faisant suite à la rencontre de la commission des associations réunie ce jour avant la séance et à l'étude des dossiers de demande de subvention communale émis par les associations, Monsieur le Maire fait part des propositions suivantes :

Subventions communales	
Société de Mandolines Soppe/Mortzwiller	1 200,00 €
Gratitude	2 000,00 €
Association Donneurs de Sang Soppe/Mortzwiller	250,00 €
Association des Parents du Vallon	400,00 €
Groupement action sociale	170,00 €
Les Joyeux Schollabera	200,00 €
Chorale Ste Cécile	200,00 €
Les Restos du Cœur	70,00 €
Caritas	70,00 €
La Banque Alimentaire	70,00 €
Amis de la Bibliothèque	60,00 €
Association Sports et Loisirs	300,00 €
TOTAL	4 990,00 €

Le montant des crédits votés au budget primitif 2019 est de 6000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions de la commission pour un montant total de 4 990 € :

Ne prennent pas part aux délibérations, les membres respectifs suivants :

- l'Association Gratitude : Mme Rose-Marie FRICKER, M. Claude BUESSLER.
- l'A.S.L : Mme Rose-Marie FRICKER, Mme Bénédicte BAUDOIN, M. Henri STASCHE, Mme Germaine VILMIN, M. Claude BUESSLER.
- l'Association Donneurs de Sang Soppe/Mortzwiller : Mme Bénédicte BAUDOIN.
- l'Association les Joyeux Schollabera : MM. Claude BUESSLER, Jean-Marc NOVIOT.
- Chorale Ste Cécile : M. Claude BUESSLER.

POINT N°5**DEMANDE DE SUBVENTION JTM (Poney Club MEGRE à MORTZWILLER)/mairie.**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, la demande de l'association JTM MEGRE concernant le développement des activités de découverte équestre chemin du Haut Bois à Mortzwiller.

A cet effet, il donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué.

M. BELTZUNG explique que M. MEGRE tient une activité de centre équestre, une ferme pédagogique et présente son projet de construction d'un manège couvert pour permettre d'augmenter le nombre de boxes de 12 places et d'autant pour les poneys. Cela permettra de répondre aux demandes en constante augmentation. L'activité pourra donc se faire dans de meilleures conditions. M. BELTZUNG précise qu'une demande a été déposée auprès du Pays Thur Doller afin de pouvoir bénéficier d'une aide par les fonds du Programme LEADER qui est conditionnée par l'octroi d'autres aides publiques. La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de Masevaux donnera quant à elle quatre fois la somme de la Commune.

M. Christophe BELTZUNG argumente le fait qu'un nombre important d'enfants du vallon viennent sur ce site.

Ainsi, une aide d'un montant de 1000 € est soumise au vote de l'assemblée pour soutenir cette activité dans la Commune :

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Abstention : Mme Karine BISCHOFF

Contre : -

Pour : 23

Une aide d'un montant de 1 000 € sera donc versée à M. MEGRE, JTM Mortzwiller.

POINT N°6**ORAGES ET INONDATIONS – SITUATION DES RUES FELDWEG ET KAUFWEG A SOPPE-LE-HAUT**

M. le Maire fait part des différentes étapes de ce dossier. En effet, après les inondations et les coulées d'eau boueuses de juin 2018, la municipalité s'est réunie avec les représentants du SMARL EPAGE, de la Chambre d'agriculture et du Département. Un diagnostic agricole complet a été réalisé.

Deux propositions de travaux ont été faites pour un montant de 300 000 € que la Commune a refusé de suivre.

Une rencontre avec les agriculteurs a également été organisée pour la mise en place d'un plan d'actions avec des mesures préventives qui pourraient améliorer la situation.

Une rencontre entre la municipalité, les riverains et les propriétaires des parcelles situées en contre-bas du Feldweg jusqu'à hauteur des étangs avant la rue Kaufweg s'est déroulée le 13 juin dernier à la mairie. Après débat et présentation du projet de fossé à réaliser le long du chemin pour canaliser l'eau jusqu'aux étangs et de la diriger vers le ruisseau, cette proposition n'a pas fait l'unanimité malgré de bons échanges sur le problème. M. le Maire tient à remercier M. Hugo LIENERT pour son implication dans ce dossier et se joint à l'avis général des propriétaires et riverains pour la mise en attente de travaux. Certains personnes présentes ont également signalé la présence de souche et autres branchages dans le ruisseau. Ces éléments mettent également un frein au bon écoulement des eaux. M. le Maire se charge de faire la demande auprès du SMARL EPAGE.

Ainsi, la municipalité se propose de faire appliquer dans les meilleures conditions possibles les mesures de maintien de bandes enherbées en bordure des parcelles du chemin dans un premier temps. Un courrier sera adressé aux exploitants concernés afin qu'ils appliquent et s'engagent sur cette mesure.

Pour le problème du talus mis en place au bout de la rue Kaufweg, M. le Maire fait part des différentes étapes de sa réalisation et de la situation qui en découle. Il s'avère que les plants actuels fragilisent l'érosion. M. le Maire précise que la Commune entretient cet espace deux fois par an.

La question qui se pose est de savoir qui est responsable de cette situation.

MM. NOVIOT, SITTER et BUESSLER proposent la plantation de miscanthus, cette graminée robuste miscanthus forme des touffes imposantes qui s'étalent au fil des ans. En fin d'été, les épis s'élèvent jusqu'à 4 m et permettent de filtrer l'eau (plantations à BERNWILLER et AMMERTZWILLER).

M. FINCK fait part de son avis sur la situation et souhaite que le Département s'implique sur cette problématique. Il précise que ce n'est pas à l'association foncière de prendre en charge les travaux.

Ainsi, le Conseil Municipal délibère et décide qu'au vu du principe de précaution, la bute soit rabotée d'environ 50 cm ; et demande qu'il soit replanté des variétés de plantes pour faire barrage aux coulées de boues.

Abstention : M. Claude BUESSLER

Contre : -

Pour : 23

Ce point sera également soumis à l'approbation des membres du bureau de l'association foncière lors d'une prochaine réunion.

POINT N°7

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOUVELLE REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 28 février 2017, détermine les modalités de composition des conseils communautaires, à mettre en œuvre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Il en ressort que le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants pourront être fixés de deux manières :

- **Soit par accord local** exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les règles suivantes doivent toutefois être respectées :

- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges, variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale, qui serait attribué à défaut d'accord local,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté, sauf lorsque la répartition effectuée en application des dispositions du droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne,
- Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège (avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier de siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population).

- **À défaut d'accord local**, le nombre et la répartition des sièges sont fixés de manière automatique selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les conseils municipaux sont appelés à délibérer à cet égard avant le 31 août 2019, permettant ensuite à Monsieur le préfet du Haut-Rhin de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces règles et sur avis à l'unanimité des membres du bureau de la Communauté de Communes, la proposition qui est faite porte sur un accord local reprenant la composition du Conseil Communautaire actuel et fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population INSEE 2018	Répartition 2020-2026
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	3 863	8
BURNHAUPT-LE-BAS	1 905	3
BURNHAUPT-LE-HAUT	1 871	3
SENTHEIM	1 618	3
GUEWENHEIM	1 332	2
LE HAUT SOULTZBACH	961	2
LAUW	933	2

KIRCHBERG	803	1
SOPPE-LE-BAS	781	1
SEWEN	510	1
RIMBACH	484	1
DOLLEREN	481	1
OBERBRUCK	407	1
SICKERT	338	1
WEGSCHEID	331	1
	16 618	31

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord :

Pour fixer le nombre à 31 sièges pour composer l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, sur la répartition des sièges selon l'accord local figurant dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité par :

Abstention : -

Contre : -

Pour : 24

Approuve l'accord local fixant à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire ainsi que la répartition de ces sièges entre les communes membres à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

POINT N°8

URBANISME SOPPE-LE-HAUT

8.1. TERRAIN KLIMENKO : M. le Maire fait part à l'assemblée du projet de vente du terrain de Mme Marguerite KLIMENKO de Soppe-le-Haut, rue de Belfort. Il s'avère indispensable de prévoir un accès aux parcelles à proximité pour éviter un enclavement. Ainsi après contact avec Mme KLIMENKO, appel a été fait au géomètre en commun accord pour l'arpentage d'une surface de 1.03 ares issue de la parcelle cadastrée section 01 n°457 qui représente en totalité 6.17 ares de terrain constructible

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

- décide l'achat au profit de la Commune
314 – section 01 parcelle en cours d'arpentage selon croquis en annexe :
– parcelle primitive 457 «Village» : 6.17 ares
Partie détachée : section 01 parcelle 457/72 de 1.03 ares

Vendeur : Mme Marguerite KLIMENKO née WUNENBURGER domiciliée à 68120 PFASTATT 31 rue des Maquisards **pour l'euro symbolique.**

- Habilité M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'achat dudit terrain,
- Et de signer l'acte d'achat.
- Les frais seront pris en charge par la Commune.

8.2. TERRAIN COMMUNAL VENTE LAMBALOT : M. le Maire fait part à l'assemblée des échanges avec M. Emmanuel LAMBALOT concernant sa proposition d'achat d'une parcelle communale longeant sa propriété cadastrée section 01 parcelle n°123 « Village » : 4.12 ares de terrain constructible. Après discussion avec M. Paul SCHNEBELEN propriétaire voisin un accord a été trouvé entre les parties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

- décide de la vente au profit de M. Mme Emmanuel LAMBALOT
314 – section 01 parcelle n°123 «Village » : 4.12 ares.
Acheteurs : M. Mme Emmanuel LAMBALOT domiciliés à 68780 SOPPE-LE-HAUT 4 Grand'Rue
pour un montant de 4 000 euros.
- Habilité M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la vente dudit terrain
- De signer l'acte de vente
- Les frais seront pris en charge par l'acheteur.

8.3. TERRAIN EGLY : M. le Maire fait part à l'assemblée des échanges avec M. et Mme Bernard EGLY concernant la parcelle située dans la rue de l'église à l'entrée du cimetière d'une surface de 6 centiares cadastrée 314 section 01 n°375.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

- Décide de l'achat au profit de la Commune
314 – section 01 parcelle n°375 de 6 centiares :
Vendeurs : M. et Mme Bernard EGLY domiciliés à 68780 SOPPE-LE-HAUT 24 Grand'Rue
pour l'euro symbolique
- Habilité M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'achat dudit terrain,
- Et de signer l'acte d'achat.
- Les frais seront pris en charge par la Commune.

POINT N°9

URBANISME MORTZWILLER

9.1. TERRAIN COMMUNAL VENTE SCHNEBELEN : M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué. Il expose le fait que M. SCHNEBELEN est propriétaire de plusieurs parcelles qui jouxtent la parcelle communale cadastrée section 04 n°24 « Trefzenhag » d'une surface de 60.12 ares. Cette parcelle se trouve en limite des deux bancs communaux, terrain non constructible.

Après discussion, et pour permettre à M. SCHNEBELEN de disposer d'un accès à ses différentes parcelles,

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord de principe,

Après en avoir délibéré :

- Demande le découpage de la parcelle cadastrée section 04 n°24 auprès de M. ORTLIEB Géomètre
- décide de la vente au profit de M. Mme Paul SCHNEBELEN
314 – section 01 parcelle n°123.
Acheteurs : M. Mme Paul SCHNEBELEN domiciliés à 68780 SOPPE-LE-HAUT 12 Grand'Rue pour un montant restant à définir après connaissance de l'arpentage qui sera présenté par le géomètre.

POINT N°10

DECLASSEMENT ANCIEN CHEMIN RUE DU MOULIN A MORTZWILLER

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué qui expose à l'aide d'un plan cadastral la situation actuelle dans la rue du Moulin ainsi que le nom des différents propriétaires riverains.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et confirme à l'unanimité le fait que ce chemin n'est plus circulaire et n'est plus utilisé depuis longtemps, qu'il n'est plus affecté à un usage direct du public et demande par la présente son déclassement de fait.

En effet les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles (art. L 1311-1 du CGCT ; art. L 3111-1 du CG3P). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés. Les délaissés de voirie, la disparition de la domanialité publique résulte du fait que ce terrain n'est plus utilisé pour la circulation.

Ainsi, M. le Maire délégué propose le déclassement du chemin et de le découper dans le but de la vendre à chacun des propriétaires riverains. La partie avant de la parcelle serait conservée par la Commune afin de garantir l'accès à la parcelle section 04 n°91. Le Conseil Municipal donne un accord de principe. Les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune.

POINT N°11

LOCATION SALLE FESTIVE DE MORTZWILLER

La commune déléguée de MORTZWILLER a mis en location la salle festive de Mortzwiller pour donner suite à la demande de M. Daniel SCARAVELLA, Président de l'association de « Tempo Dance Club ».

En effet, la salle de GUEWENHEIM étant en travaux de mise en accessibilité, l'association se trouvait démunie de local.

M. le Maire propose une mise à disposition des locaux moyennant une redevance forfaitaire de 250 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité ladite convention et fixe le montant de location à 250 €.

POINT N°12

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire fait part de l'intérêt qu'il a porté sur un projet d'énergie citoyenne sur la Commune. En effet, la société Alter Alsace Energies de LUTTERBACH représentée par Mme LEMAIGNAN a pris contact avec la municipalité. Après échanges et discussions une proposition d'accompagnement est soumise à l'assemblée :

Il s'agit en fait de mener une réflexion sur la valorisation de toitures pour la production d'électricité photovoltaïque. Des bâtiments ont été identifiés, et notamment le foyer rural de Soppe-le-Haut, la salle festive de Mortzwiller et le garage attenant. Un groupe-projet citoyen devrait permettre d'aboutir à une idée commune de transition énergétique locale.

Il existe un partenariat avec l'association, l'ADEME et la Région Grand-Est qui permet de cofinancer à hauteur de 65 % les actions d'émergence de groupements citoyens d'énergie renouvelable. Le coût de cette phase initiale se monte à 700 € à prendre en charge par la Commune.

Il est également question de centrale villageoise. C'est en s'associant collectivement qu'un citoyen peut devenir un producteur d'énergie renouvelable.

La création d'une société permettrait à chaque citoyen de proposer son toit en location en étant actionnaire de la société et à celle-ci de procéder à la revente de l'électricité.

M. le Maire présente

l'étude de rentabilité pour le projet de centrale photovoltaïque sur la salle festive et le garage de Mortzwiller. L'étude a été réalisée pour une installation de 33 Kw de panneaux solaires dédiés à la vente de la production.

l'étude de rentabilité pour le projet de centrale photovoltaïque sur les toits du foyer ; installation de 36 Kw.

L'assemblée prend connaissance de tous ces éléments ; un article de presse a également paru dans le journal l'Alsace le 11 juin dernier sur l'énergie renouvelable : les centrales villageoises prônent le photovoltaïque d'initiative citoyenne.

M. Jérôme FINCK suggère qu'un tel projet soit vu au niveau de la Communauté de Communes. Il indique également qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de location de toit à échelle de tous les habitants du village. Il est également question de la durée de vie des panneaux (rendement) et de l'origine des panneaux.

M. le Maire propose de faire un tour de table afin que chacun s'exprime.

M. Christophe BELTZUNG est prêt à suivre l'objectif de la Région et à faire étudier la rentabilité
Accord de principe pour l'engagement d'une étude pour :

MM. RULOFS, MANSUTTI, NOVIOT, SCHMITT, RINGENBACH, SITTER, STASCHE, SAILLEY, BLONDÉ PELTIER, SÉTIF, FINCK.

MMES, BAUDOIN, BISCHOFF, CÔTE, FRICKER, VILMIN.

Abstention : M. BUESSLER.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Donne un accord de principe sur la proposition d'accompagnement de la société Alter Alsace Energies de LUTTERBACH par
- Abstention : Claude BUESSLER
- Contre : -
- Pour : 23.

POINT N°13

TRAVAUX

M. le Maire fait le point sur les chantiers en cours :

Calvaire : fin des travaux pour le 15 juillet.

Foyer : demande de déclaration préalable de travaux en cours d'instruction pour l'avancée de toit et le remplacement de deux portes.

Voirie : une traversée de route sera réalisée pour la mise en place d'un regard de collecte pour les eaux pluviales à hauteur du 62 Grand'Rue à Soppe-le-Haut.

Appartements école de Soppe-le-Haut : installation de VMC et remplacement des fenêtres : en cours d'achèvement.

Aire de retournement en forêt : travaux réalisés.

Portail église : instruction en cours auprès de l'Architecte des Bâtiments de France à COLMAR. M. Paul EGLY a remis en mairie une photo de 1955 sur laquelle on observe les deux piliers avec un portail en fer forgé. M. le Maire remercie M. EGLY pour cet élément qui sera communiqué à l'ABF en attente d'une décision.

POINT N °14

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SOULTZBACH : SITUATION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION

M. le Maire fait état de la situation. En effet, les corps de sapeurs-pompiers de SOPPE-LE-BAS et celui de DIEFMATTEN, FALKWILLER, GILDWILLER ET HECKEN ont pour projet de se réunir. Deux réunions sont prévues entre les élus Maires et les Présidents de Corps. Ce corps réuni pourrait donc se composer de 40 sapeurs-pompiers ce qui représente déjà un corps de qualité.

Il s'avère que suite à une première rencontre un accord de principe s'est annoncé, reste la 2^{ème} réunion durant laquelle il sera question de la gestion administrative et la partie financière. A priori, d'après les informations de la Préfecture il serait souhaitable que le SIS reprenne la compétence sapeurs-pompiers en plus du scolaire. Le SIVOM DIEFMATTEN, FALKWILLER, GILDWILLER ET HECKEN pourrait conserver le scolaire.

Dans le cas d'un rajout de compétence au SIS, il sera question d'une modification des statuts par délibération des communes d'ici l'automne. Il est également question du calcul de la contribution SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours). C'est la Communauté de Communes qui prend en charge cette dépense pour LE HAUT SOULTZBACH et SOPPE-LE-BAS.

M. Christophe BELTZUNG Maire délégué prend la parole et trace un historique sur le corps des sapeurs-pompiers et sur la fragilité financière suite aux investissements. Il s'avère également que le bâtiment où sont installés les sapeurs-pompiers est propriété de la Commune de SOPPE LE BAS.

POINT N°15

REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 à l'unanimité ;
-
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT N°16

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- **Opération Rosiers de la Mémoire du Souvenir Français** : M. le Maire communique la proposition du Souvenir Français présentée par M. Antoine EHRET. Il s'agit d'une opération nationale. Un partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été conclu pour participer à l'achat de rosiers. Il se présente de la manière suivante : le prix d'achat d'un rosier est de 25 € et le Souvenir Français local propose de livrer à chaque commune ayant un monument aux morts trois rosiers. Cela représente donc un coût de 75 € pour Le Haut Soultzbach. Un accord de principe est donné pour cette démarche.
- **Site périscolaire de Soppe-le-Bas** : M. le Maire informe l'assemblée du passage de la Directrice sur le site. Il s'avère qu'un accord avait été conclu afin que l'agent technique intercommunal se charge de l'entretien des espaces verts sur tous les sites à l'exception de MASEVAUX. Il

s'avère que dorénavant la Communauté de Communes prendra à sa charge cette prestation. M. le Président du SIS sera averti.

- **Transport scolaire** : la prise en charge des frais de transport continuera à se faire par la Région jusqu'en 2021.
- **Ecole maternelle de Soppe-le-Bas** : M. SÉTIF Président du SIS informe l'assemblée du démarrage des travaux. Ce chantier devrait se finaliser d'ici le 15 août. M. Christophe BELTZUNG maire délégué tient à remercier M. SÉTIF pour toutes les démarches effectuées et sur l'effort fourni pour mener à bien ce chantier.
- **Bulletin municipal** : l'impression est en cours, l'assemblée tient à remercier M. RULOFS pour l'important travail fourni pour cette édition.
- **Passage du jury maisons fleuries 2019** : M. Philippe RINGENBACH Adjoint précise que la tournée des membres du jury est prévue dans les deux villages samedi 27 juillet 2019 à 9h30.
- **Pump Track** : La présentation aux jeunes de 7 ans à 15 ans a été faite le samedi 22 juin 2019. Une quarantaine de jeunes était présent ainsi que M. TROQUIER. Le matériel a été présenté ainsi que les panneaux de réglementation. Un article a déjà paru dans la presse locale.
- **François FLORENT** : Les livres ont été réceptionnés. Des bénévoles de la bibliothèque se chargeront de répertorier les différents ouvrages dans les semaines à venir. Toute l'assemblée remercie chaleureusement M. François FLORENT.
- **Journée Citoyenne samedi 28 septembre 2019** : la réunion d'organisation aura lieu jeudi 04 juillet 2019 à 19h à la mairie de Mortzwiller. Il sera question du choix des différents chantiers.
Caisses à savon : M. le Maire précise que l'inauguration aura lieu vendredi 12 juillet 2019 à 19h dans le verger de Soppe-le-Haut. Un défilé aux lampions aura lieu samedi soir, le bal suivra avec un repas sur réservation. Le feu d'artifice sera assuré par la municipalité.
Merci de communiquer à M. STASCHE vos disponibilités pour une aide aux préparatifs et service ce soir-là. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un grand évènement pour la Commune. L'organisation doit être cadrée au mieux. L'emplacement déchets verts sera utilisé, camping, restauration et sécurisation. M. le Maire tient à remercier la famille PINGENAT pour la mise à disposition des parcelles attenantes pour cette manifestation.
- **Poteaux de volley plateau sportif Soppe-le-Haut**: M. PELTIER propose que les poteaux soit enlevés pour des raisons de sécurité. M. RINGENBACH est chargé de les supprimer avec l'ouvrier communal. La réfection du grillage sur le terrain de tennis béton est également à faire.

La séance se termine à 22 heures 52mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 27 juin 2019

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Approbation du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 4) Subventions 2019 aux associations.
- 5) Demande de subvention JTM (Poney Club MEGRE à Mortzwiller) / Mairie.
- 6) Orages et inondations – situation des rues Feldweg et Kaufweg à Soppe-le-Haut.
- 7) Recomposition du Conseil Communautaire.
- 8) Urbanisme Soppe-le-Haut : terrain Klimenko – terrain communal vente Lambalot – terrain Egly
- 9) Urbanisme Mortzwiller : terrain communal vente Schnebelen.
- 10) Déclassement ancien chemin rue du Moulin à Mortzwiller.
- 11) Location salle festive de Mortzwiller.
- 12) Projet photovoltaïque.
- 13) Travaux.
- 14) Syndicat Intercommunal du Soultzbach : situation du Centre Première Intervention.
- 15) Révisions des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 16) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué		
RULOFS Dominique	1 ^{er} Adjoint		
STASCHE Henri	2 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	3 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	4 ^e Adjoint		
SAILLEY Philippe	5 ^e Adjoint		
SITTER Benoît	Conseiller municipal délégué		

AUBERT Anita	Conseillère municipale		CÔTE Isabelle
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BLONDE Eric	Conseiller municipal		
BRAYE Dominique	Conseillère municipale		BELTZUNG Christophe
BUSSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FINCK Jérôme	Conseiller municipal		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
GRAMELSPACHER Corinne	Conseillère municipale		RULOFS Dominique
HIRTZ Nicolas	Conseiller Municipal		DUDT Franck
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller Municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller Municipal		
SCHMITT Fernand	Conseiller Municipal		
SETIF Michel	Conseiller Municipal		
VILMIN Germaine	Conseillère municipale		

